

prelaat had in zekere zin voldoening gekregen. Het mag wel merkwaardig heten dat soortgelijke poging te Averbode schipbreuk leed ⁴⁶⁾.

Uit dit voorval leren we toch enkele interessante aspecten van de contrareformatie. In het concilie van Trente was nadrukkelijk en meermalen gehamerd op de verbetering van de clerus. Zonder twijfel houdt het plan van Stalpaerts met deze decreten verband. Wat op de eerste plaats treft is dat al degenen die de contra-reformatie moeten doorvoeren en die verantwoordelijkheid dragen voor hun onderdanen : prelaten, aartsdiakens, bisschoppen, dat deze personen allen goedgezind zijn om dit plan ter verbetering van de pastoors te ondersteunen. Ook leert ons dit voorval dat in vele parochies de toestand voor de pastoors nog niet al te best was. Talrijk waren de gevaren, en waarschijnlijk ook talrijk degenen die zich lieten meeslepen. De gevolgen van de troebele 16^e eeuw waren nog verre van geëindigd. Het evenwicht in de gemoederen was nog niet hersteld, en hiervan ondervonden de plattelandsgeestelijken de weerbots. Want indien Prelaat Stalpaerts en de andere kerkelijke gezagdragers zo uitdrukkelijk beweren dat het verblijf op de parochies voor alleenstaande priesters een allergrootst gevaar is, dan moet deze overtuiging voortkomen uit feiten, uit gekende tekortkomingen van geestelijken. De samenwerking echter tussen bisschoppen, kloosteroversten en ook wereldlijk bestuur zal stilaan een verbetering inbrengen, zodat de 17^e eeuw voor onze gewesten het hoogtepunt zal aangeven voor de contra-reformatie.

Het bijeenbrengen van kleine legstukken, zoals deze gebeurtenissen die we nu behandeld hebben, zal ons stilaan brengen tot een algemeen beeld. Op zich zelf zijn zulke voorvallen niet belangrijk, maar samengebracht met andere kunnen ze stilaan een beeld vormen van de ontwikkelingsgang der contra-reformatie in verband met de geestelijkheid te lande. Veel moet er op dit punt nog gedaan worden om uiteindelijk te kunnen komen tot de geschiedenis van de pastoraal tijdens de 17^e eeuw.

Milo KOYEN.

46) PL. LEFÈVRE, *L'abbaye Norbertine d'Averbode*, blz. 10, 185.

MISCELLANEA

L'ELEVATION DE L'HOSTIE ET DU CALICE A LA CONSECRATION DE LA MESSE DANS LE RIT DE PREMONTRE

L'élévation de l'hostie et du calice à la messe, au moment de leur consécration respective, est un geste qui n'existe pas avant le XIII^e siècle. On l'introduisit après que le caractère théophanique du sacrifice eût été mis en relief et que des théories téméraires eussent jeté le doute sur la réalité de la transsubstantiation des espèces, indépendamment l'une de l'autre.

Jusqu'à la fin du XII^e siècle, le cérémonial prescrit d'élever légèrement chacune d'elles en les prenant en main pour les consacrer; pareillement d'élever ensemble le calice et l'hostie consacrés à la doxologie du canon, avant le *Pater*. Telle est alors la pratique romaine, suivie dans le rit canonial et monastique, à Prémontré, à Cîteaux, chez les Chartreux, par exemple.

Voici les textes relatifs aux trois élévations mineures que porte l'ordo de Prémontré de la fin du XII^e siècle, la recension la plus ancienne connue jusqu'à ce jour :

Ubi pervenerit [sacerdos] ad Quam pridie, sumat hostiam, et elevatam paulo altius inter digitos illos quos ad hoc conservavit, benedicat eam... Cum vero dixerit Simili modo, accipiat calicem, stringens corporale cum calice inter utramque manum, et sic elevet eum paulolum usque ad signum faciendum, et tunc deponat, faciens signum crucis desuper. Quod postquam fecerit, elevet sicut superius, donec dicat In mei memoriam facietis, et tunc dimittat...

Cum autem dixerit Omnis honor et gloria, teneat utraque manu

1) P. BROWE, *Die Elevation in der Messe* dans *Jahrbuch für Liturgiewissenschaft*, 1929, t. IX, p. 20-66 et F. CABROL, *Elévation*, dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. IV, col. 2662-2670. Paris, 1921.

corpus Domini super calicem, subjungens, cunctis audientibus, Per omnia secula seculorum. Et tunc diaconus, lotis manibus, stans ad dexteram ejus, supponat digitos cum multa diligentia pediculis, et sublevantes simul calicem paululum, iterum deponant et simul cooperiant.

Aucune révérence spéciale n'est prévue au moment de la consécration, ni de la part du célébrant ou de ses ministres, ni de la part de l'assistance chorale. De vrai, l'ordo prescrit à la communauté de se prosterner depuis le *Sanctus* jusqu'au *Pater*, mais uniquement aux fêtes mineures, dites de trois leçons, et aux fêtes. En dehors de ces jours, et pendant tout le temps pascal, l'assistance chorale peut s'asseoir durant le canon de la messe :

Quo percantato [offertorio] si dies IX lectionum non est, vel sollempnes octave non fuerint, prosternentur super formas usque ad Per omnia. Tunc vero surgentes, maneant conversi ad altare donec dixerint Sanctus... Quo finito, iterum prosternantur usque dum dicatur Per omnia post Pater noster. In festis autem IX lectionum, sive infra solempnes octavas, seu etiam inter Pascha et Pentecosten, quando prosterni moris non est, cantato offertorio, infra secretas stent versi ad altare donec dicatur Sanctus. Quo finito, infra canonem sedere possunt usque ad Per omnia ante Pater noster, tuncque surgentes, convertantur ad altare²⁾.

C'est à Paris, semble-t-il, que le branle fut donné en faveur de la pratique nouvelle de l'élévation. Pierre le Chantre y avait défendu la thèse prétendant que le pain n'était réellement consacré qu'après le prononcé, par le prêtre, de la formule consécatoire de l'autre espèce. Pour réagir contre cette erreur, on introduisit l'élévation majeure de l'hostie immédiatement après sa consécration, avant de passer à celle du vin³⁾.

Cette rubrique fut reçue à Cîteaux en 1210, chez les Chartreux en 1222. A Prémontré une transcription de l'ordo, faite vers 1250, porte après les mots *benedicat eam*, cités plus haut, l'ajouté : *in*

2) Voir le chap. IV de l'ordo de Prémontré : *Quo ordine ministretur ad majorem missam*, et le chap. XI : *Quomodo se agat conventus ad missam* dans PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire de Prémontré d'après des manuscrits du XII^e et du XIII^e siècle*, p. 11, 12 et 21. Louvain, 1941. Pour Cîteaux, voir R. TRIHLE, *Cîteaux* dans *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, t. III, col. 1792. Paris, 1948. Pour les Chartreux, A. DE-GAND, *Chartreux*, *ibidem*, col. 1055-1056.

3) *Statuta Ecclesiae Parisiensis*, p. 11. Paris, 1777. Les mots : *elevant eam, ita quod possit ab omnibus videri* ont probablement inspiré l'ajouté de l'ordo de Prémontré dont il est question dans la note suivante.

*cujus elevatione omnes flectant genua quousque deponatur. Et elevatio hostie ita fiat quod a circumstantibus valeat intueri*⁴⁾.

Vers la fin du XIII^e siècle, d'autres copies du même ordo ont introduit un nouvel ajouté :

*In cujus elevatione pulsetur ad utramque missam una de majoribus campanis duobus vel tribus ictibus, ut tam omnes qui presentes sint, exceptis dyacono et subdyacono altaris, quam omnes qui audierint, ubicumque fuerint, tamdiu prosternant se in oratione quousque compleverint Pater noster, nisi fortassis comedent vel aliter sint occupati quod hoc non possint commode adimplere*⁵⁾.

Ce passage remplace la phrase *In cujus elevatione... deponatur*, que nous avons signalée plus haut.

Au cours du XV^e siècle, sinon déjà du XIV^e, apparaît l'élévation du calice. Ceci ressort clairement d'un ajouté ultérieur à l'ordo, dans une copie exécutée vers 1457, où se lit la rubrique suivante :

*Inclinationes vero ante Te igitur, et ante elevationem hostie et calicis, et ante perceptionem utriusque devotissime fiant, prono pectore et genibus curvatis*⁶⁾.

C'est depuis cette époque, semble-t-il, que le célébrant lui-même, et sans doute ses ministres à l'autel, font les génuflexions en usage

4) Ajouté du codex L1 (British Museum n° 22600) imprimé dans l'apparat critique de l'édition de M. VAN WAELFELGHEM, *Le « Liber Ordinarius » d'après un manuscrit du XIII^e-XIV^e siècle de la Bibliothèque de S.A.R. Mgr. le duc d'Arenberg* (Extrait des *Analectes de l'Ordre de Prémontré*, 1906-1913, t. II-IX), p. 72 et 74. Les mots *in cujus elevatione omnes flectant genua quousque deponatur* se trouvent déjà dans une copie exécutée à Grimbergen entre 1228 et 1236 (= GR), PL. LEFÈVRE, *L'Ordinaire...*, p. 11, ce qui pourrait faire remonter l'introduction de l'élévation dans les us de Prémontré jusqu'au premier quart du XIII^e siècle. — Chez les Chartreux l'élévation de l'hostie figure pour la première fois dans les *Statuta Jancellini*, rédigés en 1222 et approuvés l'année suivante par le Chapitre général, A. DEGAND, *o. c.*, col. 1055-1056. A Cîteaux, le Chapitre général de 1210 statue : *In elevatione Corporis dominici, omnes petant veniam et tamdiu sic maneant donec post consecrationem Sanguinis sacerdos elevet manus suas*. Voir J. CANIVEZ, *Statuta capitulorum generalium Ordinis Cisterciensis ab anno 1116 ad annum 1786*, t I, p. 369. Louvain, 1933.

5) Ajouté des manuscrits L2, L3, L et A, signalés dans M. VAN WAELFELGHEM, *o. c.*, p. 72. A remarquer que chez les Cisterciens l'usage d'une sonnerie à la consécration et la prostration des religieux se trouvant hors du chœur figure déjà dans une compilation du XIII^e siècle : *Minor campana pulsetur uno ictu in elevatione hostiae in missis de conventu... omnes qui audierint flectant genua, praeter illos qui in dormitorio fuerint*. J. CANIVEZ, *o. c.*, p. 369, note. C'est certainement ce passage qui a inspiré les auteurs de l'ajouté chez les Prémontrés.

6) Codex de la Bibliothèque royale à Bruxelles, Section des Manuscrits, n° II, 3839, fol. 13. A noter que rien n'a été modifié dans le texte réglant la tenue de l'assistance chorale pendant le canon de la messe.

aujourd'hui, comme le portent tous les missels imprimés dans l'Ordre depuis le XVI^e siècle.

A retenir également une rubrique inconnue jadis, mais rappelée dans le missel imprimé en 1578, par ordre du général Despruets, et prescrivant une élévation de l'hostie aux mots *Panem nostrum* du *Pater*. On veut y voir, en ce moment, un usage particulier de l'église mère de Prémontré. Voici la teneur de la rubrique en question, placée dans le canon du missel après la doxologie *Per ipsum* :

Nec reponat hostiam super corporale, sed teneat eam super calicem, quousque pervenerit ad Panem nostrum, et tunc ostendat manu extensa, et elevata supra latus dextrum, magna cum reverentia, more matricis ecclesie Premonstratensis, ut adoretur Christus oblatus in hoc augustissimo sacramento pro omnibus ⁷⁾.

Ce geste, qui semble d'origine française, a été abandonné depuis la réforme des rites au XVII^e siècle. On le remplaça, depuis 1739, par une élévation de la patène, avant de la remettre sur l'autel, faite par le diacre, à droite du célébrant. Cette rubrique figure déjà à l'ordinal de Bayeux au XIV^e siècle, ainsi que dans celui de Salisbury ⁸⁾.

Pareillement, on a introduit en 1739 une réplique de cette élévation de la patène, par le diacre, au début du chant de la préface, avant de la passer au sous-diacre. Mais il est impossible de dire quelle est l'origine de cette nouveauté ⁹⁾.

Inconnue pendant six siècles dans la tradition de Prémontré, la double élévation de la patène figurait dans l'Ordinaire de 1739 comme un rite particulier à l'abbaye mère. Depuis 1949, elle a été rangée au nombre des rubriques générales du code liturgique de l'Ordre ¹⁰⁾.

PL. LEFEVRE.

7) *Missale secundum ritum et ordinem sacri ordinis Praemonstratensis, auctoritate Joannis De Pruetis auctum, repurgatum ac editum*, fol. 146. Paris, 1578.

8) *In ecclesia Praemonstratensi, diaconus a dextris celebrantis stans, in principio praefationis acceptam manu dextra patenam paulatim elevat ad verba Sursum corda, et eandem modeste deprimit ad voces Domino Deo nostro*. Voir *Ordinarius sive liber caeremoniarum... ordinis Praemonstratensis...*, p. 175-176. Verdun, 1739. — Sur l'origine française du rite voir M. VAN WAEFELGHEM, o. c., p. 82 et 83, dans les notes.

9) *In ecclesia Praemonstratensi, diaconus receptam patenam elevat donec eam tradat celebranti*, rubrique ajoutée au passage relatif à la reprise de la patène durant le *Pater noster*. *Ordinarius...*, o. c., p. 177.

10) *Ordinarius sive liber caeremoniarum... ordinis Praemonstratensis...*, n^{os} 381 et 385. Tongerlo, 1949.